

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

N° 11 / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 12 février 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation 07.02.2025

Date d'affichage 14.02.2025

**Solidarité avec la
population de Mayotte.**

8 Domaines de compétences par thèmes
8.2 Aide sociale

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Marie-Emmanuelle CORRE (excusée),
- Monsieur Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VALLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Vendat tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Vendat contribue à soutenir les victimes du

.../...

cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- un don d'un montant de 250 € à la Croix Rouge Française
- un don d'un montant de 250 € à la Fondation de France

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

1°) D'approuver le soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 500 € réparti de la manière suivante :

- un don de 250 € à la Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14
- un don de 250 € à la Fondation de France – 40 avenue Hoche – 75008 PARIS

2°) D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Jean-Marc GERMANANGUE